



Confédération des Professionnels **Indépendants** de l'Hôtellerie

Communiqué

Paris, le 16 juillet 2013

La télévision pour tous !

La loi du 31 mai 1933 sur la redevance pour les détenteurs de postes récepteurs de radiodiffusion a fêté ses 80 ans.

Cette redevance concerne aujourd'hui 98 % des foyers français.

Saviez-vous que les professionnels doivent, eux aussi s'acquitter de la contribution à l'audiovisuel ? et qui plus est, doivent payer la taxe pour chaque téléviseur détenu !

Dans le secteur des CHR, les hôteliers sont redevables d'une taxe multipliée par le nombre de téléviseurs détenus. Ils ont, de plus, l'obligation par le nouveau classement hôtelier d'équiper chaque chambre d'hôtel d'un téléviseur.

Quant aux cafetiers, ils sont soumis à une contribution égale à 4 fois la taxe par poste de télévision !

D'une manière induite, cette taxe figure dans le coût de revient du prix de la chambre et aboutit à une double imposition, sachant que le client a déjà payé la taxe dans son propre foyer.

Il serait temps de réformer cette Loi !

C'est pourquoi, la CPIH a décidé de lancer une pétition pour dénoncer l'application de la contribution à l'audiovisuel dans le secteur des CHR, large contributeur de cette taxe.

Elle invite à la fois **les professionnels et les particuliers** à s'exprimer sur **cpih-petition.fr**.

La CPIH souhaite dans la suite de cette mobilisation, demander au ministère du Budget, l'ouverture de travaux afin de remettre à plat le calcul de cette contribution à l'audiovisuel public.

Contact presse : Charlotte LE MONIET c.lemoniet@orange.fr tél 07 87 02 69 66



2-4, rue Barye 75017 PARIS Tél. : 01.47.66.70.00 Fax : 01.42.67.80.54 www.cpih-france.com cpih@wanadoo.fr
APE 9411Z N° Siret 78485596700021